

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151124

Dossier : A-111-15

Référence : 2015 CAF 262

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY**

ENTRE :

PIERRE FAUTEUX

demandeur

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Montréal (Québec), le 24 novembre 2015.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 24 novembre 2015.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE BOIVIN

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151124

Dossier : A-111-15

Référence : 2015 CAF 262

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY**

ENTRE :

PIERRE FAUTEUX

demandeur

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 24 novembre 2015.)

LE JUGE BOIVIN

[1] Nous sommes tous d'avis qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

[2] Nous n'avons pas été convaincus que le Président de la Commission de révision agricole du Canada (Commission) a commis une erreur dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de

gestion d'instance en décidant qu'il était préférable de trancher le moyen préliminaire soulevé par le demandeur lors de l'audition au fond devant la Commission.

[3] Plus précisément, la demande de contrôle judiciaire du demandeur vise une décision interlocutoire et il n'existe pas en l'espèce de circonstances exceptionnelles qui donneraient ouverture à un contrôle judiciaire alors que le processus administratif suit toujours son cours (*Canada (Agence des services frontaliers) c. C.B. Powell Limited*, 2010 CAF 61 au paragraphe 33, [2011] 2 R.C.F 332).

[4] La demande de contrôle judiciaire sera donc rejetée. Sans dépens.

« Richard Boivin »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-111-15

(APPEL D'UNE DÉCISION DU PRÉSIDENT DON BUCKINGHAM DE LA COMMISSION DE RÉVISION AGRICOLE DU CANADA DU 18 FÉVRIER 2015, NO DE DOSSIER : PV(ACIA)1213QC0169-1, CART/CRAC-1780.)

INTITULÉ : PIERRE FAUTEUX c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 24 NOVEMBRE 2015

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE BOIVIN

COMPARUTIONS :

Vincent Lamontagne POUR LE DEMANDEUR

Dominique Guimond POUR LE DÉFENDEUR
Laurent Brisebois

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

RICHER & ASSOCIÉS POUR LE DEMANDEUR
Sherbrooke (Québec)

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada